

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Nouvelles de S. A. S. le Prince Louis.

EXTÉRIEUR :

Prorogation de délais en Italie pour les demandes de prolongation pour les brevets industriels.

JUSTICE :

Admission d'un suppléant de notaire.

ECHOS ET NOUVELLES :

Troisième concert de bienfaisance.

Mort glorieuse du lieutenant Gaudin de Villaine descendant de la famille de Vedel.

Messe de la Sainte-Cécile.

Mouvement du Port de Monaco.

VARIÉTÉS :

La tour de Serravalle au Palais de Monaco, par le Chanoine de Villeneuve.

MAISON SOUVERAINE

Les nouvelles reçues de S. A. S. le Prince Héritaire continuent à être bonnes. Le Prince Louis se trouve dans la banlieue immédiate de Reims depuis le début du bombardement de cette ville, c'est-à-dire depuis le 14 septembre, jour où les premiers obus allemands sont tombés sur la ville.

EXTÉRIEUR

Le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume d'Italie a fait parvenir, par l'intermédiaire de M. le Consul d'Italie à Monaco, la copie du Décret Royal du 24 septembre 1914, publié par la *Gazette officielle* du 29 du même mois, relatif aux demandes de prolongation de brevets industriels :

Le Décret Royal du 24 septembre 1914 proroge jusqu'au 31 décembre 1914 les délais pour demander la prolongation des brevets industriels appartenant à des personnes résidant à l'étranger, qui devaient prendre fin le 30 septembre 1914 et pour le paiement des taxes y relatives (article 1^{er}).

Il dispose, en outre, que les certificats de brevets industriels échéant annuellement en juin et en vigueur au 30 septembre 1914, qui appartiennent à des personnes résidant à l'étranger, n'encourront pas la déchéance édictée par l'article 58 de la loi du 30 octobre 1859, n° 3731, pourvu que les conditions prescrites par la loi pour la conservation de leur validité soient remplies au plus tard le 31 décembre 1914 (article 2).

Sont de même prorogés par ce Décret jusqu'au 31 décembre 1914 les délais pour répondre aux sommations de suspension ou de refus de certificats de brevets industriels demandés par des personnes résidant à l'étranger, qui seraient notifiées entre le 15 juillet et le 15 décembre 1914.

JUSTICE

Par décision du 21 novembre 1914, rendue conformément à l'Ordonnance Souveraine du 12 août dernier, la Cour a, sur la présentation de M^e Le Boucher, notaire, admis comme suppléant de cet officier ministériel, pendant qu'il sera sous les drapeaux, M. Donat Boyer, ancien premier clerc de notaire à Nice et ancien notaire à Sospel (Alpes-Maritimes).

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Dimanche dernier a été donné, en présence de M^{lle} de Valentinois, le troisième concert de bienfaisance dans la salle des Concerts Classiques au Casino.

S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Flach, M. le Consul Général de France, M. le Consul d'Italie, M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française et de nombreuses personnalités assistaient à cette séance. Des places avaient été réservées, comme d'usage, pour les militaires convalescents.

M. Léon Jehin, qui avait été surpris par la guerre à Spa et qui n'a pu regagner Monte Carlo qu'au prix de mille tribulations, reparait au pupitre. Il a été salué par une chaleureuse ovation. L'orchestre, sous sa direction, a magistralement exécuté la belle ouverture de Litolff, *Maximilien Robespierre*; le *Dernier sommeil de la Vierge* de Massenet; la *Sérénade* pour petit orchestre de Saint-Saëns et la *Marche Solennelle* de Tschai-kowsky.

M. Wagemans, premier violon solo de l'orchestre, s'est fait unanimement applaudir dans la *Fantaisie appassionata* de Vieuxtemps.

M. Francell, de l'Opéra-Comique, a chanté d'une délicieuse voix de ténor l'air de *Suzanne* de Paladilhe, le *Clairon* de Paul Déroulède, le *Régiment de Sambre et Meuse* de Planquette, « La fleur que tu m'avais jetée » de la *Carmen* de Bizet et finalement la *Marseillaise* qui fut écoutée debout et saluée par d'enthousiastes acclamations.

M^{me} Francell Fernet tenait avec talent le piano d'accompagnement.

Voici l'émouvant récit qu'un journal donne de la mort du Lieutenant Gaudin de Villaine, fils du Général Gaudin de Villaine et descendant, par sa mère, de la famille de Vedel qui a laissé un nom dans la Principauté :

« Dans la nuit du 9 au 10 septembre, le 2^e escadron du ... dragons, dont le lieutenant Paul Gaudin de Villaine faisait partie, était en reconnaissance lorsqu'il se trouva encerclé entre deux fortes colonnes d'infanterie allemande.

« Le commandant français réunit alors ses officiers et il fut entendu que, puisque la mort était là, il fallait du moins tomber utilement et, un parc

d'aérostation allemand étant près de là, le détruire.

« Et on chargea furieusement dans les ténèbres. Surpris tout d'abord, les Allemands, bien qu'en nombre écrasant, se débandèrent en panique et nos dragons détruisirent sept avions allemands sur neuf et plusieurs autos blindées, puis firent demi-tour au galop vers les lignes françaises.

« Mais auparavant le lieutenant Gaudin de Villaine voulut encore faire sauter un avion et il demanda à son ordonnance un pétard à la dynamite. A eux deux ils firent exploser l'appareil, puis se mirent en selle. A cet instant leurs chevaux furent tués.

« Se dégageant, ils se mirent à courir, lorsque le lieutenant aperçut son commandant gisant entre deux sillons. Courir à son chef, essayer de le relever fut l'affaire d'un instant, mais au même moment une balle le frappait en pleine poitrine.

« Soutenu par son fidèle ordonnance et un maréchal des logis revenu pour le secourir, le lieutenant Gaudin de Villaine eut encore la force de désigner l'allemand qui l'avait visé et qui fut abattu d'un coup de sabre.

« Obligés de se replier, les braves dragons durent abandonner le corps de leur jeune officier sur le champ de bataille.

« Trente-six dragons survivaient seuls. Tous les officiers de l'escadron avaient été tués ou blessés.

« Le 12, les troupes françaises victorieuses repassèrent sur le lieu du combat et les deux fidèles soldats, qui avaient essayé, le 10, de sauver leur chef, retrouvèrent l'endroit où il avait été enterré avec d'autres soldats par les Allemands.

« Avec l'autorisation du Maire de X..., le corps du jeune officier put être exhumé et inhumé de nouveau dans le petit cimetière du village. C'est là que dort son dernier sommeil notre jeune et héroïque compatriote, en attendant le jour où son corps pourra être rapporté dans le petit cimetière de Moulins, localité de la Manche où habite sa famille. »

Les Sociétés musicales de la Principauté ont célébré, dimanche, leur fête patronale de Sainte Cécile en assistant à la Messe traditionnelle qui a été célébrée, à la Cathédrale, par M^{sr} Mercier, curé. Une vibrante allocution a été faite par le R. P. Marie Amand, des Carmes, qui a félicité les sociétaires d'avoir renoncé aux manifestations extérieures, concerts, banquets, etc., pour être à l'unisson avec la nation française en ces heures d'angoisse et les a convoqués pour un *Te Deum* solennel au moment, prochain, de la victoire.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Du 11 au 18 Novembre 1914.

Tartane Côte-d'Azur, française, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez; vin. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

Tartane Marcelle, française, cap. Spicuzza, venant de Saint-Tropez; sable. Destination, Saint-Tropez; sur lest.

Tartane Clairette, française, cap. Cordéglio, venant de Nice; sur lest. — Destination, Sainte-Maxime; fûts vides.

VARIÉTÉS

La Tour de Serravalle
au Palais de Monaco

PREMIÈRE PARTIE

On peut lire dans l'*Histoire de Monaco* à quelles conditions la Commune de Gènes avait obtenu de l'empereur Henri VI le droit d'occuper le territoire de Monaco et de construire une forteresse sur le *Rocher*, — le *podium Monoeci*, comme le nomme l'instrument de cette inféodation.

Un beau matin de juillet de l'année 1191, les légats de l'Empereur et les commissaires génois débarquèrent au Port d'Hercule pour procéder aux formalités d'une investiture solennelle. Ils trouvèrent sur la plage une petite agglomération d'indigènes, dont les huttes entouraient deux étroites chapelles. L'une de celles-ci, consacrée à la mémoire d'une martyre de la persécution de Dioclétien, sainte Dévote, remontait à une époque lointaine et inconnue; l'autre, dite *Sainte-Marie-du-Port*, avait été fondée depuis un peu plus de cent ans par les habitants de la Turbie, — probablement des Monégasques, refoulés sur les hauteurs par les incursions sarrasines.

La population de Monaco, en 1191, vivait du maigre rendement de la terre et du produit de la pêche, au jour le jour, et assez misérablement, car elle était encore continuellement exposée aux risques des coups de main de la piraterie barbaresque.

Les représentants de l'Empereur et de la Commune de Gènes furent accueillis sans défiance.

La promesse d'un fort de guerre, toujours armé, dont l'appareil militaire tiendrait, de loin, en respect les forbans avides de meurtre et de pillage, dut paraître aux Monégasques un gage de salut et les disposer favorablement à l'égard de ces étrangers qui se présentaient à eux comme des libérateurs.

Ils s'attachèrent à leurs pas et les suivirent partout.

Donc, pendant cette chaude journée de juillet, les légats impériaux, suivis des consuls génois portant des branches d'olivier, — singulier symbole d'investiture pour la création d'une place de guerre — les pêcheurs et les paysans du pays, le curé en tête, déambulèrent en tous sens, sur le sommet et sur les flancs du *Rocher* — *circum-quaque, superius et inferius* — à travers les broussailles et par les sentiers de chèvres, jusqu'à ce que, au terme d'une randonnée qui embrassait le port et les pentes environnantes, revenus à leur point de départ, ils rédigèrent le procès-verbal de la cérémonie, déclarant, à l'unanimité, que tout s'était passé pour le mieux: *actum est feliciter*.

Cette relation ne trouverait guère sa place dans la note monographique d'une des tours de la forteresse de Monaco, si, dans la liste des témoins et acteurs de ce mémorable événement, nous ne relevions le nom de Martin de *Serravalle*. — Nous savons par d'autres exemples que les anciens Monégasques adoptaient parfois l'appellation de la parcelle de terre, voire même de l'écueil, qu'ils possédaient, notamment un Gontard de *Fosignana*. (On connaît la pointe *Fociniana*, aujourd'hui *Tir aux Pigeons*).

Il nous est donc permis de voir dans ce Martin de *Serravalle* le propriétaire, au douzième siècle, d'un terrain incliné que recouvrent aujourd'hui les jardins et une partie, sinon la totalité, des édifices du palais de Monaco. La pente en était alors plus accessible qu'elle ne l'est aujourd'hui et rattachait, sans solution de continuité, au versant montagneux de la Tête-de-chien, le cap rocheux de Monaco.

Les Génois jugèrent que ce mouvement de terrain était le point faible de leur nouvelle possession. Le *Rocher*, bien protégé en pointe et sur

ses flancs par des escarpements et des falaises, ne se gardait, du côté de *Serravalle*, que par deux ressauts dont les dénivellations n'étaient ni assez profondes ni assez continues d'un bord à l'autre pour couvrir le plateau contre les approches d'un ennemi. Néanmoins, l'espace ouvert était suffisamment resserré pour qu'un travail d'art exécuté sur la crête du coteau, pût fermer le promontoire à la gorge et en rendre l'accès impraticable.

L'emplacement du château était désigné en cet endroit.

Il fallut vingt-quatre ans aux ingénieurs génois pour murir ce projet.

« Le sixième jour du mois de juin (1215), Fulco de Castello, accompagné de plusieurs autres notables, vint avec trois galères et d'autres bateaux portant un chargement de bois d'œuvre, de chaux, de fer, en grande quantité, au Rocher de Monaco, et, le dixième jour de juin, commença à édifier un château. Avant que chacun s'en retournât chez soi, quatre tours et un mur de circuit d'une hauteur de trente-sept palmes avaient été construits. »

Le château de Fulco de Castello n'était qu'un camp permanent, dont les tours et les remparts formaient les retranchements.

Telle était l'idée qu'on se faisait, à cette époque, d'une place-forte et cette idée n'impliquait pas encore, en Italie, durant les premières années du XIII^e siècle, l'association composite des constructions militaires et des logements domestiques. Absorbé par le souci exclusif de la défense, l'ingénieur ne songeait qu'à tirer de la disposition du site le meilleur parti possible; il traçait la ligne magistrale de son œuvre sur le terrain de plus mauvaise tenue au point de vue de l'attaque, et l'axe de l'ouvrage était mené perpendiculairement à cette base.

Si, comme le dit Charles Blanc, la pensée de l'architecte réside dans l'axe de l'édifice, il semble que, au palais de Monaco, on se trouve en présence des manifestations de deux concepts étrangers et, peut-être, opposés l'un à l'autre. En effet, l'ordonnance du palais actuel est régie par deux lignes médianes qui se coupent en diagonale vers le centre de la cour d'honneur, l'une partant de l'alignement des bâtiments de la façade, l'autre de la tour biaise de *Serravalle*. Pour des motifs que j'exposerai plus loin, la priorité appartient évidemment à ce dernier axe et nous pouvons déjà avancer que la partie antérieure du Palais, avec les trois tours qui jalonnaient son ancien front, sont plus récentes que le XIII^e siècle et marquent, dans le plan général de la forteresse, une période de redressement; au contraire, que la tour de *Serravalle* et le côté nord de la cour conservent, dans leur bizarrerie même, au milieu de tant de refaçons, l'estampille authentique du plan de Fulco de Castello.

Celui-ci ne songeait à rien moins qu'à préparer une demeure souveraine, non plus que la Commune de Gènes, qui, pour fixer définitivement Monaco dans sa possession, avait annoncé qu'en plus de la forteresse, elle fonderait aussi une bourgade — *castrum et burgum, Deo propitio, edificandum*. Or il était impossible de songer à résider à Monaco, tant que le passage ouvert à l'entrée du plateau n'aurait pas été intercepté.

Le premier soin des ingénieurs avait été, nous l'avons vu, d'établir au sommet de *Serravalle* un système défensif, composé de quatre tours reliées par des courtines. Et, comme les deux bords se défendaient d'eux-mêmes par des *à pic*, ce fut au centre même du front menacé et commandant la déclivité jugée accessible que fut projetée une tour de guette.

Voilà pourquoi, en amont du coteau dangereux, on campa la tour de *Serravalle*, à cheval sur un socle rocheux, en grand garde, comme une vedette.

Deux alignements de murailles flanquaient la tour: à droite, se dirigeant vers la Condamine,

la *Courtine du Levant*, et, du côté opposé, s'avancant vers la mer, et appuyée à son extrémité, au sommet de la falaise, par une tour dite *Albanaise*, la *Courtine du Ponent* ou du couchant.

Chanoine DE VILLENEUVE.

(A suivre).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

DEUXIÈME AVIS

Les créanciers de la faillite RAIMONDI PIERRE sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 9 décembre prochain, à 3 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, substituant M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, aussi notaire à Monaco, absent, le treize novembre mil neuf cent quatorze, M. ANGE PASQUALINI, marchand-tailleur, et M^{me} ALEXANDRINE AUDIBERT, son épouse, demeurant ensemble à la Condamine (Principauté de Monaco), rue des Princes, n^o 11,

Ont vendu à M. YVON RONK, tailleur, demeurant à la Condamine, rue de Millo, n^o 25,

Le fonds de commerce de marchand-tailleur que M. et M^{me} Pasqualini exploitaient à Monaco, rue des Princes.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Pasqualini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire substitué.

Monaco, le 24 novembre 1914.

Par substitution:
ALEX. EYMIN.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 octobre 1914. Trois Actives entières de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n ^{os} 54.004, 50.285, 44.866.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, du 18 mai 1914. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n ^o 026.473.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1914.